

**Convention financière entre les communes de Noyelles-Godault et Dourges.****Entre les soussignés :**

La commune de Noyelles Godault représentée par Mme Valérie Biegalski, Maire de Noyelles Godault dont le siège est situé à l'hôtel de ville, 38 rue de Verdun, 62 950 Noyelles-Godault

Ci-après dénommé la commune de Noyelles- Godault.

De la commune de Dourges, représentée par Monsieur Tony Franconville, Maire de Dourges, dont le siège est situé à l'hôtel de ville, 18 rue Léon Gambetta 62119 Dourges.

Ci-après dénommer la commune de Dourges.**Préambule**

Dans le cadre du fonctionnement du Rased (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), Les communes de Noyelles-Godault et de Dourges souhaitent mutualiser l'acquisition d'une mallette de tests psychométriques de type WISC V pour un montant de 2 380,74 €.

Article 1 - objet de la Convention :

La présente Convention a pour objet de définir les modalités financières de l'acquisition d'une mallette des tests psychométriques WISC V, pour le Rased des communes de Noyelles-Godault et Dourges, cette dépense sera partagée de manière égale entre les 2 communes.

Article 2- montant et répartition de la dépense

Conformément aux délibérations concordantes des conseils municipaux des communes, la répartition de cette dépense sera effectuée à parts égales entre les 2 communes, soit 50% chacune.

Article 3- modalités de paiement

La dépense sera portée, dans un premier temps, par la commune de Noyelles-Godault, qui s'engage à régler la totalité de la facture sous son budget propre. Ensuite, la commune de Noyelles Godault, émettra un titre de paiement à l'attention de la commune des Dourges pour un montant de 50% de la dépense, soit pour un montant estimé de 1 190.37 € TTC.

La commune de Dourges s'obligera alors à régler cette somme, sur présentation de la facture acquittée, à la commune de Noyelles Godault dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de paiement.

Article 4- modalités de suivi et de contrôle :

Les 2 communes s'engagent à fournir toutes les pièces justificatives nécessaires pour le bon déroulement de la présente convention (Facture, justificative de paiement, etc.).

Article 5- durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée déterminée, arrivera à échéance après le versement par la commune de Dourges du remboursement de la moitié de la dépense.

Article 6- règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable point. En l'absence d'accord virgule, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Valérie BIEGALSKI

Maire de la Commune
de Noyelles-Godault

Tony FRANCONVILLE

Maire de la Commune
de Dourges

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 025 04 03-DEL 06 03 0420